

Qu'est-ce que la police d'assurance Soins Ambulatoires ?

Cette assurance couvre les frais des soins de santé **non liés** à une hospitalisation.

Qui est couvert par cette assurance ?

Les travailleurs du **secteur du gardiennage**, au sein du **Comité Paritaire 317**.

L'assurance prend fin dès que le travailleur quitte une entreprise du secteur du gardiennage, et au plus tard à son 65^e anniversaire (le jour de son 66^e anniversaire au plus tard à partir du 1/2/2025 et le jour de son 67^e anniversaire au plus tard à partir du 1/2/2030).

Y a-t-il un délai d'attente ?

Tous les travailleurs ayant presté **minimum 320 heures** d'activité au cours des 2 derniers trimestres sont affiliés **sans formalités médicales**, sans délai d'attente et sans exclusion des conditions préexistantes.

MyAXA Healthcare : consultez votre assurance en ligne

MyAXA Healthcare est une plateforme sécurisée disponible sur ordinateur, tablette ou smartphone pour les travailleurs affiliés à une assurance santé collective auprès d'AXA.



La plateforme vous permet notamment de :

- ✓ Consulter et modifier vos **données personnelles**
- ✓ Vérifier vos **couvertures** et les limites d'intervention
- ✓ **Soumettre des documents** (certificat médical, frais, etc.)
- ✓ Suivre vos **remboursements** et paiements
- ✓ Obtenir le code-barres **AssurPharma**
- ✓ Contacter facilement AXA via **WhatsApp**
- ✓ Télécharger une **attestation de couverture**.

Pour créer un compte, surfez sur la plateforme

<https://www.myaxahealthcare.be>

Plus d'infos ?

Pour toute **information, assistance** ou question, veuillez contacter AXA :

Tél. : +32 2 642 45 70

E-mail : surveillance.health@axa.be

Chat : via WhatsApp, sur MyAXA Healthcare



AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) • Siège social : Place du Trône 1, B-1000 Bruxelles • www.axa.be • Tél. : 02 678 61 11 • N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles • 7.06.7200 - 1020. E.R. : G. Uytterhoeven, AXA Belgium S.A.



Assurance santé collective

Je découvre mon assurance santé !



Que couvre l'assurance ?

L'assurance intervient dans les frais médicaux suivants :

La couverture « prothèses optiques »



- lunettes
- lentilles
- frais de monture, 1 fois tous les 5 ans maximum

Pour autant que les prothèses soient prescrites par un **ophtalmologue** et qu'il y ait un **changement de dioptrie**.

La couverture « prothèses dentaires »



- prothèses dentaires amovibles ou fixes
- implants
- pivots
- couronnes
- bridges

Pour autant que les **prothèses** soient prescrites et placées par un professionnel des soins dentaires. Pour une même dent (sauf pour l'orthodontie), la couverture est limitée à une intervention tous les 5 ans.

La couverture « autres soins ambulatoires »



- honoraires médicaux et paramédicaux
- analyses médicales et imagerie médicale
- appareils orthopédiques et prothèses médicales
- médicaments
- produits parapharmaceutiques
- traitements orthodontiques (les prothèses ne sont pas couvertes)

Pour autant que les frais médicaux soient prescrits par un **médecin** dans le cadre d'un **traitement curatif d'un problème de santé**.

Quelle est la valeur de l'intervention ?

L'intervention de la compagnie correspond à **60 % des frais** des soins ambulatoires, avec un **plafond global de 170 euros** par an et par assuré. Pour les **traitements orthodontiques**, l'intervention est prévue pour une durée maximale de **5 ans** par assuré.

À combien s'élève la franchise ?

L'assuré doit assumer une **franchise** fixée à un taux forfaitaire de **25 euros**. Le cas échéant, celle-ci est payable par assuré et par année d'assurance.

Comment puis-je être remboursé ?

Avant toute chose, vérifiez si vos **frais médicaux** peuvent être **remboursés** selon les termes et conditions de votre assurance.

Les premiers 25 euros sont à charge de l'assuré (franchise). L'intervention de la compagnie correspond à **60 % des frais** des soins ambulatoires, avec un **plafond global de 170 euros** par an et par assuré.

Facilement, via la plateforme MyAXA Healthcare sous la section « soumettre mes frais médicaux »

- **Rassemblez tous les frais médicaux** ainsi que les **attestations de remboursement** de votre mutuelle par mois et indiquez le mois auquel les coûts se rapportent.
- **Envoyez ces frais via MyAXA Healthcare 2 fois par an.**

Vous préférez par e-mail ou par courrier ?

- **Rassemblez tous les frais médicaux** ainsi que les **attestations de remboursement** de votre mutuelle par mois et joignez-y une **page de garde** indiquant :
 - votre numéro de police
 - votre nom et prénom
 - votre numéro de compte pour le remboursement
 - le mois auquel les coûts se rapportent
- **Envoyez ces frais deux fois par an** avec la page de garde par e-mail à surveillance.health@axa.be ou par courrier à L'Équipe Santé AXA, Avenue Louise 166, Boîte 1, 1050 Bruxelles.

Pour tous les frais pharmaceutiques

Vous pouvez utiliser le code-barres AssurPharma dans les pharmacies en Belgique pour envoyer les attestations directement à AXA. Vous trouverez votre code-barres sur la plateforme **MyAXA Healthcare**.

Après l'envoi des frais, **AXA effectuera les remboursements dans les 6 mois**. Le détail des remboursements se trouve sur **MyAXA Healthcare**.

Continuation individuelle ?

Si vous ne bénéficiez plus de votre **assurance collective soins ambulatoires**, vous pouvez continuer votre **assurance à titre individuel** auprès d'AXA sans aucune formalité médicale ni nouveau délai d'attente.

Services supplémentaires

AXA fournit une assistance dans le cadre d'un rapatriement après une hospitalisation

- Rapatriement de l'assuré et des personnes qui l'accompagnent
- Rapatriement du véhicule de l'assuré
- Rapatriement des bagages de l'assuré

Toujours en consultation avec AXA et l'intervention n'est pas plafonnée.

Doctors Online by AXA

En tant qu'assuré chez AXA, vous pouvez faire appel à **Doctors Online by AXA**, le service de consultation médicale en ligne.

Efficace et rapide, il vous permet de :

- Prendre rendez-vous pour une **consultation médicale dans les 30 minutes** ou à votre meilleure convenance.
- Consulter un médecin gratuitement **en Belgique ou à l'étranger, 24h/24, 7j/7** à l'aide de la caméra de votre ordinateur, tablette ou smartphone et d'une connexion internet.

Comment fonctionne Doctors Online by AXA ?



- **Contactez notre centre d'appel** au numéro **+32 2 550 49 66**.
- Demandez un **rendez-vous** avec l'un de nos médecins.
- Recevez la **confirmation** de votre rendez-vous par SMS ou par e-mail (au choix) comprenant un **lien vers la plateforme Doctors Online** et un **code d'accès personnel**.
- Connectez-vous à la **salle d'attente virtuelle** au moment de votre rendez-vous. Le médecin vous appellera alors pour commencer la **consultation par vidéoconférence** et vous donnera son **diagnostic** après vous avoir examiné.

AssurPharma

Avec **AssurPharma**, tous vos **frais pharmaceutiques** sont envoyés directement de la pharmacie à l'assureur. Il vous suffit de **télécharger votre code-barres AssurPharma sur MyAXA Healthcare** et de le faire scanner par votre pharmacien. Vous n'avez plus besoin d'envoyer vous-même les frais à AXA ! Attention, ceci est uniquement valable pour les pharmacies belges.